

**Cahier des charges de l'appel à projets  
« programmes d'incubation dédiés aux médias émergents »**

Club des innovateurs  
Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse

Thématique	<b>Programmes d'incubation dédiés aux médias émergents</b>
Public	<p><b>Incubateurs désireux de développer des programmes d'incubation dédiés aux médias émergents</b> (et aux fournisseurs de solutions dédiées aux médias).</p> <p>Sera valorisée leur capacité à attirer des médias émergents dans toute leur diversité de contenus et de supports (titres de presse, services de presse en ligne, radios, télévisions, webradios, webtélés...) mais aussi des fournisseurs de solutions (technologiques, graphiques, commerciales...) dédiées aux médias.</p> <p>La dimension d'innovation des médias et des fournisseurs de solutions incubés sera également prise en compte.</p>
Définition	<p>Conformément aux dispositions de l'article 28-2 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse lance un appel à projets pour la création de programmes d'incubation dédiés aux médias émergents.</p> <p>Un incubateur est défini comme une structure d'accompagnement qui, en mettant à la disposition d'entreprises les compétences et les outils indispensables à leur bon démarrage et à leur développement, vise à rendre leur projet structuré et viable.</p>
Contexte	<p>Dans le cadre de la réforme des aides à la presse et afin d'encourager l'innovation et les médias émergents, ces programmes d'incubation pourront s'appuyer sur des incubateurs existants.</p> <p>Le fonctionnement en réseau des futurs programmes d'incubation sera en outre valorisé, tout comme les liens avec les acteurs de la recherche, de l'enseignement (écoles de journalisme, de développement informatique, de graphisme, de commerce...), les regroupements internationaux existants ainsi que les acteurs locaux publics ou privés.</p>
Objectifs	<p>L'objectif est la mise en place de programmes d'incubation pérennes dédiés aux médias émergents.</p> <p><u>Ces programmes doivent permettre de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rompre l'isolement de l'entrepreneur en lui permettant d'échanger au quotidien avec ses pairs ;</li> <li>– Faciliter le lancement de projets collectifs ;</li> <li>– Fluidifier les collaborations entre éditeurs et fournisseurs de solutions</li> </ul>

	<p>dédiées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire bénéficier les entreprises émergentes de services administratifs, juridiques, sociaux, comptables, financiers mutualisés ;</li> <li>– Leur donner accès à des ateliers thématiques, des <i>hackathons</i>, des programmes d'accélération, des réseaux d'experts et de tuteurs ;</li> <li>– Renforcer la visibilité et donc l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse et plus largement des médias, ce qui suppose la mise en avant d'un environnement dynamique.</li> </ul>
Contenu du projet	<p>S'il souhaite déposer une candidature, le demandeur adresse à la direction générale des médias et des industries culturelles une demande détaillant précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le nombre et la nature des entreprises susceptibles d'être incubées, y compris du fait de ses précédentes expériences ;</li> <li>– Les moyens mis en œuvre afin d'assurer respectivement l'hébergement, le conseil et la formation des entreprises incubées ;</li> <li>– Le plan de financement.</li> </ul>
Lieu	France entière
Conditions d'éligibilité du projet	<p>Sont éligibles à l'aide aux programmes d'incubation dédiés aux médias émergents les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Être mené par un incubateur ;</li> <li>– Héberger la création et le développement de publications, services de presse en ligne et d'autres médias ou de prestataires techniques ou éditoriaux spécialisés pour leurs besoins ;</li> <li>– Recourir à l'ensemble des outils suivants : hébergement, conseil, formation. Chacun de ces éléments sera examiné de manière approfondie au regard de l'intensité et de la variété des moyens mis en œuvre.</li> </ul>
Examen des projets	<p>Les projets déposés seront examinés par le club des innovateurs (formation chargée d'émettre un avis sur l'attribution des aides du fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse). Le directeur général des médias et des industries culturelles attribue les aides après avis du club des innovateurs.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide aux programmes d'incubation dédiés aux médias émergents est une subvention d'exploitation portant notamment sur les frais d'hébergement, de conseil et de formation. Elle est versée pour une durée de deux années par tranches annuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la première tranche est versée après conclusion d'une convention entre l'État et le bénéficiaire fixant notamment les modalités de versement de la subvention ;</li> <li>– le versement de la seconde tranche est décidée par le directeur général des médias et des industries culturelles, après examen d'un rapport d'étape que le bénéficiaire lui adresse et qui rend compte de la mise en œuvre du projet ayant justifié l'octroi de la subvention.</li> </ul>

	Le candidat devra détailler les actions mises en œuvre afin de pérenniser le programme d'incubation au-delà des deux années de versement de l'aide.
Évaluation du dispositif	Des opérations de contrôle sur pièces et sur place peuvent être organisées à l'initiative de la direction générale des médias et des industries culturelles pour vérifier l'exactitude des renseignements fournis.
Planning prévisionnel	Le dossier de candidature doit être adressé à la direction générale des médias et des industries culturelles avant le <b>15 mars 2017</b> .
Informations	<p>Le formulaire de demande d'aide est disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Presse/Aides-a-la-presse/Fonds-de-soutien-a-l-emergence-et-a-l-innovation-dans-la-presse/Programmes-d-incubation-dedies-aux-medias-emergents">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Presse/Aides-a-la-presse/Fonds-de-soutien-a-l-emergence-et-a-l-innovation-dans-la-presse/Programmes-d-incubation-dedies-aux-medias-emergents</a></p> <p>Une fois rempli, il doit être adressé :</p> <p><b>- par courrier en double exemplaire</b> à l'adresse suivante :  Ministère de la culture et de la communication  Direction générale des médias et des industries culturelles  Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse  182, rue Saint Honoré  75033 PARIS Cedex 01</p> <p><b>- et par courriel</b> (formulaire de demande, devis et tableaux) à l'adresse suivante : <b>emergence.presse@culture.gouv.fr</b></p> <p><u>Contacts :</u></p> <p>Mireille NAHMANY, Responsable du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse  Tél : 01.40.15.33.68.  Mél : mireille.nahmany@culture.gouv.fr</p> <p>Jérémy VIDAL, Responsable adjoint du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse  Tél : 01.40.15.37.01  Mél : <a href="mailto:jeremy.vidal@culture.gouv.fr">jeremy.vidal@culture.gouv.fr</a></p>